



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Directeurs d'ecole

Question écrite n° 39305

Texte de la question

M Jean-Francois Mancel appelle l'attention de M le ministre de l'education nationale sur un aspect de la note de service no 87-358 du 6 novembre 1987 (publiee au BOEN no 40 du 12 novembre 1987), qui concerne la mutation des directeurs d'ecole et des maitres-directeurs. Cette note de service met en effet en place pour les mutations un mouvement conjoint aux directeurs d'ecole et aux maitres-directeurs. De ce fait, lorsqu'un maitre-directeur nouvellement promu et un directeur d'ecole solliciteront simultanement un meme poste, le critere de l'anciennete favorisera tout naturellement le directeur d'ecole par rapport au maitre-directeur, qui aura pourtant suivi une formation en application de l'arrete du 1er avril 1987. Il lui demande s'il n'estime pas souhaitable de tenir compte, dans les criteres d'appréciation pour le partage de deux candidats, de cette formation suivie par les maitres-directeurs.

Données clés

Auteur : [M. Mancel Jean-François](#)

Circonscription : - RPR

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39305

Rubrique : Enseignement maternel et primaire

Ministère interrogé : éducation nationale

Ministère attributaire : éducation nationale, de la recherche et sports

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 18 avril 1988, page 1611